

COMMUNE DE HODENT
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 03 avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric BRETON, Maire.

Présents : Mmes Cazottes, Deschamps, Dodin et Michel
MM. Couegnoux, Hébert, Legras, Polvérari et Quinet

Absent : M. Cazé (excusé)
Secrétaire de séance : Mme Dodin Valérie

Ouverture de la séance à 20h30 :

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Point n°1 - Délibération : constitution des commissions communales et élection des représentants

Selon l'article L2121-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Locales), en vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal peut constituer des commissions spécifiques. Après avoir défini les affaires principales à traiter, il est proposé de constituer les commissions suivantes :

Commission Finances

Etablissement et suivi des budgets, anticipation des besoins de financement...

Commission Travaux et Environnement

Etablissement et suivi d'un programme de travaux d'investissement, suivi des programmes en cours, préparation et suivi des travaux d'entretien et de réparation annuels, anticipation du besoin en matériel, prendre en compte l'aspect environnemental dans les actions et les pratiques...

Commission Jeunesse-Famille-Séniors

Etablissement et suivi de toute action communale concernant la jeunesse, les familles et les seniors. Si nécessaire, gérer une coopération avec d'autres entités locales ou intercommunales. Établir et/ou participer aux projets d'aménagement des espaces dédiés...

Commission Communication

Etablissement des documents d'information (bulletin municipal, feuille communale, affiches...), définition et administration du renouvellement du site Internet en cours...

Commission Urbanisme

Sous l'autorité du Maire, instruire les documents d'urbanisme qui ne sont plus instruits, ou ne le seront plus, dans les prochains mois par la DDT (Direction Départementale des Territoires). Si le Maire le demande, donner un avis sur des dossiers spécifiques instruits par la DDT ou toute autre instance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la mise en place de ces 5 commissions et d'en fixer la composition à 5 membres pour les Finances, 6 membres pour les Travaux et environnement et à 4 membres pour les trois autres commissions. Le Maire est président de droit de chaque commission.

Avant de procéder au vote, M. le Maire précise que M. Cazé lui a fait parvenir ce jour ses souhaits de candidature à différentes commissions pouvant être instaurées.

Ont été élus, avec 10 votants, 10 suffrages exprimés, 10 voix « pour » chacun des candidats :

Commission Finances (5 membres) :

Candidats : Cazé Pascal, Cazottes Céline, Dodin Valérie, Michel Natacha, Polvérari Pierre. Chaque candidat est élu avec 10 voix « pour ».

Commission Travaux et Environnement (6 membres) :

Candidats : Couegnoux Fabien, Deschamps Sophie, Hébert Jocelyn, Legras Jean-Luc, Michel Natacha, Quinet Jean-Baptiste. Chaque candidat est élu avec 10 voix « pour ».

Commission Jeunesse-Famille-Séniors (4 membres)

Candidats : Cazottes Céline, Deschamps Sophie, Legras Jean-Luc, Polvérari Pierre. Chaque candidat est élu avec 10 voix « pour ».

Commission Communication (4 membres) :

Candidats : Cazé Pascal, Couegnoux Fabien, Dodin Valérie, Quinet Jean-Baptiste. Chaque candidat est élu avec 10 voix « pour ».

Commission Urbanisme (4 membres) :

Candidats : Couegnoux Fabien, Deschamps Sophie, Dodin Valérie, Hébert Jocelyn. Chaque candidat est élu avec 10 voix « pour ».

Autre commission :

Commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce, pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3500 habitants, considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est proposée constituée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants :

Titulaires :

- Cazé Pascal, Hébert Jocelyn, Michel Natacha

Suppléants :

- Cazottes Céline, Couegnoux Fabien, Legras Jean-Luc

Ont été élus, avec 10 votants, 10 suffrages exprimés, 10 voix « pour » tous les candidats se présentant sur la liste.

Point n°2 - Délibération : élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux

SMIRTOM du Vexin (Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères)

Vu les élections municipales du 23 mars 2014 ;

Vu les statuts du SMIRTOM du Vexin ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin.

Candidats : M. Couegnoux Fabien (titulaire), M. Polvérari Pierre (suppléant)

Ont été élus, avec 10 votants, 10 suffrages exprimés, 10 voix « pour » chacun des candidats :

- Titulaire : M. Couegnoux Fabien, Conseiller municipal, domicilié 10, rue de l'Orée du Bois, 95420 Hodent
- Suppléant : M. Polvérari Pierre, Conseiller municipal, domicilié 2 bis, Grande Rue, 95420 Hodent

SMGFAVO (Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise)

Vu les élections municipales du 23 mars 2014 ;

Vu les statuts du SMGFAVO ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

Candidats : M. Cazé Pascal (titulaire), Mme Cazottes Céline (suppléante)

Ont été élus, avec 10 votants, 10 suffrages exprimés, 10 voix « pour » chacun des candidats :

- Titulaire : M. Cazé Pascal, Conseiller municipal, domicilié 2, rue de l'Orée du Bois, 95420 Hodent
- Suppléante : Mme Cazottes Céline, Adjointe, domiciliée 1, route de Genainville, 95420 Hodent

SIABVAM (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Aubette de Magny-en-Vexin)

Vu les élections municipales du 23 mars 2014 ;

Vu les statuts du SIABVAM ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Aubette de Magny-en-Vexin.

Candidats : MM. Hébert Jocelyn et Quinet Jean-Baptiste (titulaires), M. Breton Eric et Mme Dodin Valérie (suppléante)

Ont été élus, avec 10 votants, 10 suffrages exprimés, 10 voix « pour » chacun des candidats :

- Titulaires :
 - M. Hébert Jocelyn, Adjoint, domicilié 14, rue de la Clé des Champs, 95420 Hodent
 - M. Quinet Jean-Baptiste, Conseiller municipal, domicilié 6, rue des Sorbiers, 95420 Hodent
- Suppléants :
 - M. Breton Eric, Maire, domicilié 14, rue de l'Orée du Bois, 95420 Hodent
 - Mme Dodin Valérie, Conseillère municipale, domiciliée 2, route de Vernon, 95420 Hodent

PNR du Vexin français (Parc Naturel Régional)

Vu les élections municipales du 23 mars 2014 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du PNR du Vexin français ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement du Parc Naturel Régional du Vexin français.

Candidats : M. Cazé Pascal (titulaire), M. Quinet Jean-Baptiste (suppléant)

Ont été élus, avec 10 votants, 10 suffrages exprimés, 10 voix « pour » chacun des candidats :

- Titulaire : M. Cazé Pascal, Conseiller municipal, domicilié 2, rue de l'Orée du Bois, 95420 Hodent
- Suppléant : M. Quinet Jean-Baptiste, Conseiller municipal, domicilié 6, rue des Sorbiers, 95420 Hodent

SMDEGTVO (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise)

Vu l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise ;

Vu les élections municipales du 23 mars 2014 ;

Vu les statuts du SMDEGTVO ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

Candidats : M. Breton Eric (titulaire), M. Hébert Jocelyn (suppléant)

Ont été élus, avec 10 votants, 10 suffrages exprimés, 10 vote « pour » chacun des candidats :

- Titulaire : M. Breton Eric, Maire, domicilié 14, rue de l'Orée du Bois, 95420 Hodent
- Suppléant : M. Hébert Jocelyn, Adjoint, domicilié 14, rue de la Clé des Champs, 95420 Hodent

SIERC (Syndicat Intercommunal d'Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin)

Vu les élections municipales du 23 mars 2014 ;

Vu les statuts du SIERC ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, des 2 délégués titulaires qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin.

Candidats : MM. Hébert Jocelyn et Legras Jean-Luc (titulaires)

Ont été élus, avec 10 votants, 10 suffrages exprimés, 10 voix « pour » chacun des candidats :

– Titulaires :

- M. Hébert Jocelyn, Adjoint, domicilié 14, rue de la Clé des Champs, 95420 Hodent
- M. Legras Jean-Luc, Conseiller municipal, domicilié 7, route de Vernon, 95420 Hodent

SIRS Ambleville-Hodent-Omerville (Syndicat Intercommunal Regroupement Scolaire)

Vu les élections municipales du 23 mars 2014 ;

Vu les statuts du SIRS Ambleville-Hodent-Omerville ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, des 2 délégués titulaires et du délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal Regroupement Scolaire Ambleville-Hodent-Omerville.

Candidats : M. Breton Eric et Mme Cazottes (titulaires), M. Couegnoux Fabien (suppléant)

Ont été élus, avec 10 votants, 10 suffrages exprimés, 10 voix « pour » chacun des candidats :

– Titulaires :

- M. Breton Eric, Maire, domicilié 14, rue de l'Orée du Bois, 95420 Hodent
- Mme Cazottes Céline, Adjointe, domiciliée 1, route de Genainville, 95420 Hodent

– Suppléants :

- M. Couegnoux Fabien, Conseiller municipal, domicilié 10, rue de l'Orée du Bois, 95420 Hodent

Point n°3 - Délibération : détermination du nombre de membres constituant le CCAS et élection des membres issus du Conseil Municipal

Détermination du nombre de membres constituant le CCAS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles R 123-7 et L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, et qu'il ne peut être inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

M. le Maire rappelle qu'au précédent mandat, le nombre de membres était fixé à 10. Il propose de reconduire ce chiffre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Election des membres issus du Conseil Municipal

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, M. le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal prise précédemment ce 03 avril 2014 a décidé de fixer à 10, le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS dont 5 sont élus par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de 5 candidats est présentée : Mme Cazottes Céline, Mme Dodin Valérie, M. Hébert Jocelyn, M. Legras Jean-Luc, M. Polvérari Pierre.

Ont été élus, avec 10 votants, 10 suffrages exprimés, 10 voix « pour » tous les candidats se présentant sur la liste.

Sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS de la commune de Hodent :

- Mme Cazottes Céline
- Mme Dodin Valérie
- M. Hébert Jocelyn
- M. Legras Jean-Luc
- M. Polvérari Pierre

Les membres désignés par le Maire le seront après respect du délai minimal de 15 jours laissé aux associations pour proposer des représentants selon l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles ; publicité sera faite devant la Mairie du 04 au 19 avril 2014 inclus.

Point n°4 – Commissions intercommunales

M. le Maire rappelle qu'il est délégué titulaire au sein de la CCVVS (Communauté de Communes Vexin Val de Seine) et que Mme Cazottes est déléguée suppléante. A ce titre, ils peuvent participer aux commissions intercommunales. M. le Maire informe les autres membres du Conseil Municipal que le règlement de la CCVVS leur permet, s'ils le souhaitent, et sur proposition du Maire, de participer à ces commissions.

M. le Maire présente les commissions intercommunales telles qu'elles étaient et fonctionnaient précédemment sous réserve de modifications après la mise en place du Conseil communautaire le 10 avril 2014.

Commissions :

- Jeunesse,
- Séniors,
- Aménagement de l'espace,
- Environnement,
- Gendarmerie,
- Gymnase du collège de Bray-et-Lû,
- Finances,
- Communication,
- Tourisme,
- Sport,
- Culture,
- Statuts et règlements...

La liste des commissions en place sera transmise après la mise en place du Conseil communautaire et, au vu des explications fournies, chaque Conseiller pourra, s'il le souhaite, se porter candidat aux commissions via M. le Maire.

Point n°5 - Délibération : indemnités de fonction versées au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, sous réserve de l'application des II et III de l'article L2123-20 et sans préjudice de l'application de l'article L2123-22, l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L2123-23, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par vote à main levée, à l'unanimité, et avec effet au 29 mars 2014, de ne pas diminuer l'indemnité de fonction de Maire et d'en fixer le montant pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 17% de l'indice 1015 pour une commune de moins de 500 habitants.

Point n°6 - Délibération : indemnités de fonction versées aux Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux n°2014-004 et n°2014-005 du 29 mars 2014 portant respectivement délégation de fonctions à Mme Cazottes Céline, 1^{re} Adjointe au Maire, et M. Hébert Jocelyn, 2^e Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par vote à main levée, à l'unanimité, et avec effet au 29 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire au taux maximal de 6,6% de l'indice 1015 pour une commune de moins de 500 habitants.

Questions diverses

Election des représentants au Parlement Européen

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2014-379 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen est paru le 29 mars 2014.

Le scrutin se déroulera sur un tour le dimanche 25 mai 2014 de 8h00 à 18h00, avec une modification probable de l'ouverture du bureau de vote jusque 20h00 (à confirmer par arrêté préfectoral).

Il est demandé aux Conseillers municipaux de prévoir du temps pour la tenue du bureau de vote. Les habitants souhaitant tenir le bureau de vote sont les bienvenus.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Eric Breton